

REGLEMENT INTERNAT ETUDIANTS

L'internat du Groupe Scolaire Sainte Anne est heureux de retrouver les anciens internes et souhaite la bienvenue aux nouveaux étudiants.

L'internat fait partie intégrante de l'établissement, la totalité du règlement intérieur et de ses annexes s'appliquent à l'internat.

L'internat est un service rendu aux familles et ne peut en aucun cas être considéré comme étant une obligation, le maintien de l'étudiant (majeur ou mineur) ne peut s'y faire qu'à condition qu'il accepte et applique l'intégralité du règlement. En cas de manquement grave, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion définitive et immédiate.

Dans le cadre du fonctionnement ordinaire de l'établissement, une activité d'accueil de groupes certains week-end ou lors des vacances scolaires a lieu, pour ce faire l'équipe d'éducateurs donne alors au préalable les consignes pour ranger les chambres et éviter tout désagrément.

Article 1 : Les horaires

A partir de 6 h 30 :	Lever
A partir de 7 h 05 :	Petit déjeuner obligatoire
7 h 45 :	Fermeture de la cafétéria
19 h 00 à 19 h 45 :	Repas obligatoire
19 h 30 à 21 h 45 :	Sortie possible ou temps libre
21 h 45 à 22h 00 :	Préparation au coucher
22 h 00 :	Extinction des lumières, arrêt de toute source sonore, plus de circulation dans les couloirs.

Article 2 : Absences

Aucune absence de l'internat (pour motif sérieux) ne peut se faire sans la **DEMANDE PREALABLE** des responsables légaux de l'étudiant et l'**ACCEPTATION** du responsable de l'internat.

La demande de sortie doit se faire par **ECRIT** et adressée à Monsieur Mittelette, responsable d'internat, à l'adresse internat-lycee@sainte-anne.eu 24 heures avant le départ de l'étudiant.

Article 3 : Ponctualité

Il est demandé d'être très vigilant aux horaires imposés par l'internat et d'être conscient que la vie en collectivité ne permet pas d'accepter les desideratas de chacun. Tout retard doit être justifié auprès du responsable d'internat.

Article 4 : Santé

L'internat ne disposant pas de service d'infirmerie, l'étudiant dans le besoin devra s'adresser à un éducateur qui jugera de la gravité de la situation et avisera en priorité les responsables légaux et/ou le SAMU.

Merci de signaler toute modification aux informations figurant dans la fiche de renseignements médicaux. Les étudiants ne sont pas autorisés à conserver sur eux et à prendre des médicaments (y compris les médicaments en vente libre en pharmacie), les traitements et ordonnances devront être donnés aux éducateurs pour délivrer les médicaments conformément aux prescriptions médicales.

Article 5 : Hygiène

Pour des raisons de salubrité et de bien-être de tous, il est demandé aux étudiants le respect des règles suivantes :

- Hygiène corporelle quotidienne
- Alèse **imperméable obligatoire**
- Sac de couchage interdit
- Tongs ou chaussons
- Lavage des draps toutes les deux semaines, des alèses aux vacances
- Lavage des serviettes et gants de toilettes à chaque week-end

Pour rappel, plus d'accès aux salles de bain de 22h jusqu'au réveil pour des raisons de silence.

Article 6 : Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de courir dans les couloirs, de s'enfermer dans la chambre, toute tentative de sortie des locaux après 21 h 45 est strictement interdite et sévèrement sanctionnée, excepté en cas d'alerte incendie.

Toute personne étrangère à l'internat ne peut y pénétrer sans y avoir été autorisée par le responsable d'internat ou un membre de la direction.

La préparation ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction et/ou l'utilisation de tout appareil électrique, à gaz ou de chauffage sont absolument interdits.

La désactivation des systèmes de blocage des fenêtres et velux est interdite et entraînera sanction pour le contrevenant.

L'introduction de bombes aérosols est strictement interdite pour des raisons de sécurité et d'incompatibilité avec le fonctionnement du système incendie. Le non-respect de cette interdiction entraînera la destruction immédiate de la bombe.

Il est demandé de bien vérifier que les appareils électriques soient débranchés une fois leur utilisation terminée.

Article 7 : Chambre

La chambre est un lieu de travail et de repos, il est demandé de respecter certaines règles de vie en collectivité :

- Des échanges à voix basse
- Ne pas claquer les portes
- S'annoncer avant d'entrer

L'attribution des chambres est réalisée par l'équipe éducative, aucun changement ne peut se faire à la seule initiative de l'étudiant.

Le mobilier est disposé de façon à optimiser l'espace et le ménage, il doit rester comme trouvé à la rentrée.

Une décoration des chambres est autorisée, cela doit se faire dans le respect des principes d'une institution catholique. Ne pas utiliser de moyens de fixation qui laisseront des marques par la suite : colle, agrafes, scotch, gomme sur la tapisserie...

Avant de quitter la chambre les étudiants veilleront à ranger sous clé les effets personnels, aucune suite ne sera donnée aux vols sans effraction. D'une manière générale, il est demandé de ne pas amener à l'internat des objets de valeur et de grosses sommes d'argent.

Le responsable d'internat ou la direction se réserve, en cas de nécessité, le droit d'inspecter les chambres et affaires personnelles en présence de l'élève.

Article 8 : Entretien des chambres et des sanitaires

L'élève s'engage à effectuer avec ses camarades un minimum d'entretien de sa chambre (Refaire son lit le matin, aérer la chambre, ne rien laisser au sol, débarrasser l'espace salle de bain, ranger son bureau et de manière générale son espace personnel). Le vendredi, chaque interne procédera à un nettoyage partiel pour faciliter le travail du personnel de ménage : descendre les poubelles, libérer les douches et lavabos des produits d'hygiène, enlever les cheveux des grilles des siphons et ne rien laisser au sol. **La veille des vacances, une attention toute particulière est demandée.**

Article 10 : Evacuation

Lors de l'alarme incendie, les étudiants descendent dans le calme absolu pour être à l'écoute des consignes, par l'issue de secours la plus proche de leur chambre ou de leur box munis d'une couverture et d'une paire de chaussures. Arrivés dans la cour, les étudiants se rangent par deux pour faciliter le comptage au surveillant d'internat. Pour la sécurité de tous, il convient d'être particulièrement attentif à la situation et aux consignes données par les adultes.

Article 11 : Consommations

Il n'est pas autorisé, pour des raisons de conservation et d'hygiène alimentaire, de ramener dans l'établissement des produits frais (laitages, street food, pâtisseries...). Il sera demandé de jeter ces produits. Les produits secs, sucrés ou salés ainsi que les boissons sont à consommer avec modération. Le tabac et l'usage de la cigarette électronique sont strictement interdits dans les chambres ainsi que dans les locaux. **Les étudiants sont invités à sortir de l'établissement pour fumer.**

Article 12 : Conduites à risques

Substances illicites

Dans les cas suivants, les parents seront immédiatement prévenus et seront tenus de venir chercher leur enfant.

- Consommation et détention de produits stupéfiants : conformément à la législation française, la détention et la consommation de produit stupéfiants est interdite. L'établissement sera en mesure de prévenir les services de police et de les faire intervenir si le besoin s'en fait sentir. Sur demande du Chef d'établissement au Directeur de la sécurité publique, la brigade des stupéfiants sera amenée à faire des contrôles devant et aux abords de l'établissement.

- Consommation et détention d'alcool : l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites dans l'établissement. De même, les élèves ne peuvent pas intégrer l'établissement en état d'ébriété. Ces comportements font l'objet de sanctions disciplinaires pouvant engendrer la réunion d'un conseil de discipline, ainsi qu'une information à l'inspection académique et aux services de police. (cf BO hors série n°9 du 4 novembre 1999)

Tabac

- En conformité avec la loi Evin du 10 janvier 1991, et le décret n° 2006-1386 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, paru au BO n°43 du 23 novembre 2006, il est interdit de fumer (cela concerne également l'usage de la cigarette électronique).

Article 13 : Délégués d'internat

Des délégués internes seront élus en début d'année, leur mission sera de représenter l'ensemble des internes lors de diverses commissions ou bien de faire remonter des informations ou demandes lors de réunions avec les éducateurs et le responsable d'internat. Ils ont le devoir tout au long de l'année d'être à l'écoute de leurs camarades, d'exprimer des opinions collectives et non pas individuelles.

Article 14 : Contacter l'internat

Les responsables légaux des internes peuvent contacter le responsable d'internat au 03.29.83.36.50 de 8h à 17h du lundi au vendredi ou par mail à internat-lycee@sainte-anne.eu

Article 15 : Clés et accès à l'internat

Une clé de l'internat est remise à l'étudiant en début d'année, elle lui est personnelle et ne peut être prêtée. De manière générale et encore plus lorsque vous êtes seul à l'internat, il est demandé un comportement irréprochable. L'accès est possible à partir de 18 h le lundi, mardi, jeudi et 17h le mercredi. Il n'est pas autorisé d'entrer dans les chambres des internes lycéens ou collégiens. Le plus grand calme et une attitude sécurisante est demandé. L'introduction de personnes à l'internat en journée est interdite (y compris des lycéens internes).

Le non-respect de ce dernier article entrainera l'exclusion immédiate de l'internat.